



Newsletter

Date : 27 novembre 2025

Embargo : 27.11.2025, 11:00

Nr. 7/25

Contenu

1	ARTICLE PRINCIPAL	2
1.1	Prise en charge ambulatoire et soins hospitaliers en Suisse : comparaison internationale et recommandations du Surveillant des prix en vue de maîtriser les coûts	2
1.2	Hausse des coûts dans un contexte de faible inflation : comment cela s'explique-t-il ?	4
2	COMMUNICATIONS	9
2.1	Nouvelle baisse des frais liés aux paiements par carte de débit pour les commerçants suisses	9
2.2	Taxes sur l'eau – Des électeurs de la commune d'Aadorf lancent un référendum contre le doublement des redevances	9
2.3	Taxes sur les eaux usées – La commune de Bubikon suit la proposition du Surveillant des prix	10
2.4	Baisse du prix du chauffage à distance dans le canton de Neuchâtel à la suite d'un accord à l'amiable entre le Surveillant des prix et Viteos SA	10
2.5	Tarifs du chauffage à distance - Bâle-Ville suit partiellement la proposition du Surveillant des prix concernant IWB	10
3	MANIFESTATIONS / INFORMATIONS	12
4	Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol	13



1 ARTICLE PRINCIPAL

1.1 Prise en charge ambulatoire et soins hospitaliers en Suisse : comparaison internationale et recommandations du Surveillant des prix en vue de maîtriser les coûts

L'augmentation des coûts de la santé pose un défi considérable au système de santé suisse. En vue de freiner cet essor, le transfert de certains traitements du stationnaire vers l'ambulatoire est encouragé depuis plusieurs années. En règle générale, les interventions en ambulatoire sont plus économiques, moins lourdes pour les patients et permettent un retour plus rapide à la vie quotidienne. Cependant, en comparaison internationale, la Suisse accuse un net retard dans ce qu'il est convenu d'appeler l'« ambulantisantisation ». Afin de freiner la hausse des coûts et d'améliorer la qualité des soins, les efforts dans cette direction doivent être renforcés, notamment par la réorganisation des structures de soins existantes et la mise en place d'une planification hospitalière nationale. L'entrée en vigueur à brève échéance d'une norme d'efficience nationale efficace concernant la rémunération des prestations stationnaires des hôpitaux permettrait en outre de mettre fin aux incitations inopportunes inhérentes au système actuel.

La dernière étude menée par le Surveillant des prix examine la progression de l'ambulantisantisation. Entre 2015 et 2023, les coûts de la santé en Suisse ont augmenté de 28 %, pour atteindre 94 milliards de francs. Le coût des traitements hospitaliers ambulatoires, en particulier, a augmenté de 46 %, alors que celui des traitements hospitaliers stationnaires s'est accru de 13 %. En comparaison internationale, cependant, les traitements stationnaires sont nettement plus fréquents en Suisse : la part des prestations ambulatoires dans l'ensemble des dépenses hospitalières par personne n'y est que de 22 %, contre 58 % aux Pays-Bas ou 52 % au Danemark, par exemple (cf. fig. 1).

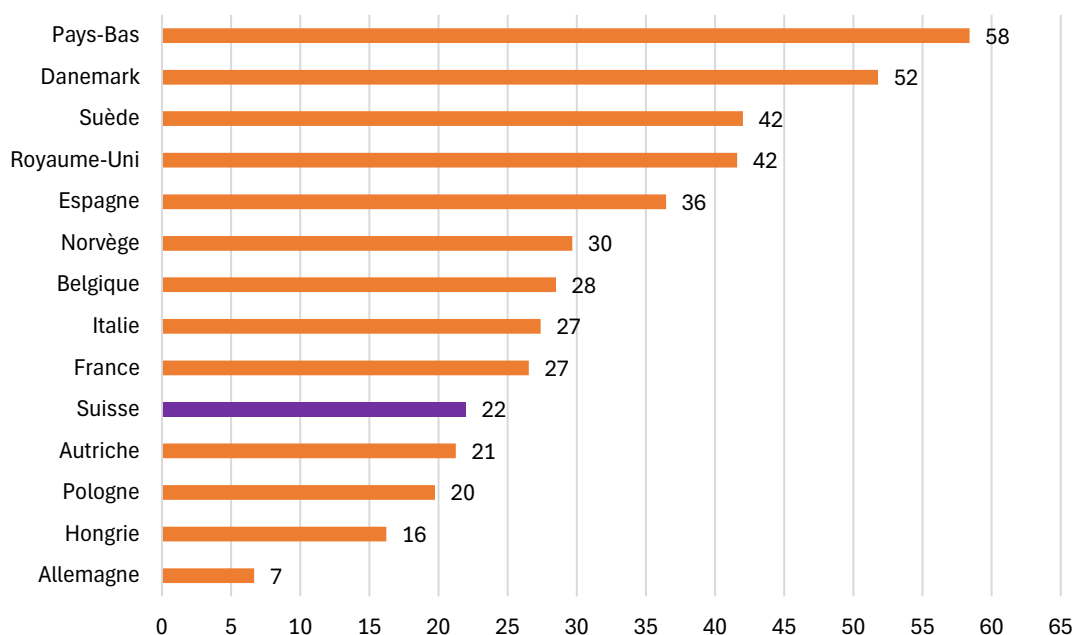


Figure 1 : pourcentage des prestations ambulatoires dans l'ensemble des dépenses hospitalières par personne en 2023.

Source : OCDE, [Dépenses de santé et financement](#), 02.10.2025. Calculs effectués par la Surveillance des prix.

Depuis l'introduction en 2019 de la réglementation connue sous la désignation « l'ambulatoire avant le stationnaire », le transfert s'est certes accéléré, mais la Suisse affiche toujours un net retard en comparaison internationale. Comme le montre la figure 2, la part d'interventions ambulatoires parmi les 16 procédures chirurgicales standardisées de l'OCDE n'y est que de 22 %, alors qu'elle atteint 62 % au Danemark, qui figure en tête de liste. Même pour les interventions se prêtant le mieux à un

traitement ambulatoire, comme la chirurgie de la cataracte ou la réparation de hernie inguinale, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne.

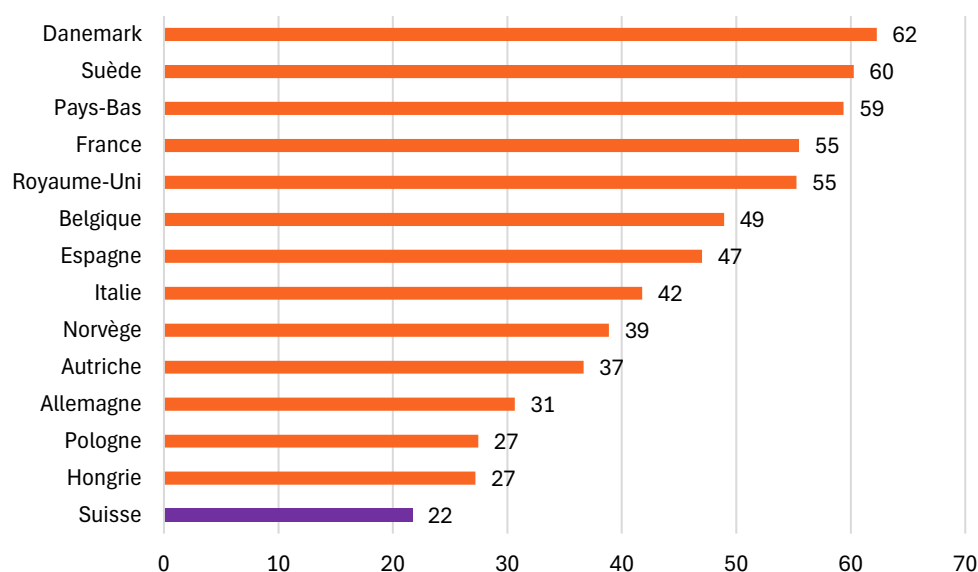


Figure 2 : pourcentage d'interventions ambulatoires pour les 16 procédures chirurgicales standardisées de l'OCDE en 2023 (2021 pour les Pays-Bas)

Source : OCDE, [Procédures chirurgicales](#), 09.10.2025. Calculs effectués par la Surveillance des prix.

Cela s'explique par une série de facteurs structurels et financiers. Ainsi, le fait que la compétence en matière de planification hospitalière soit cantonale complique la planification coordonnée des soins et favorise les surcapacités structurelles. Avec 4,4 lits d'hôpitaux pour 1000 habitants, une durée moyenne de séjour de 8,4 jours et une dotation généreuse en personnel hospitalier, la Suisse dispose de capacités supérieures à la moyenne.

Cette forte infrastructure stationnaire, conçue pour un taux élevé d'utilisation, freine le transfert vers l'ambulatoire. À cela s'ajoutent les incitations inopportunes inhérentes au système de remboursement : les traitements stationnaires sont remboursés sur la base de forfaits par cas, et sont souvent plus lucratifs que les prestations ambulatoires. En outre, jusqu'à fin 2027, les cantons prennent encore en charge environ 55 % des coûts stationnaires, mais pas les coûts ambulatoires. Les assurés et les hôpitaux sont donc peu incités à développer le volet ambulatoire.

Par rapport aux autres pays européens, la Suisse est nettement à la traîne en matière d'ambulantisation. Un transfert progressif est certes en cours, mais la part des traitements ambulatoires reste extrêmement faible en comparaison internationale.

L'étude révèle également que **l'ambulantisation seule ne permet pas de garantir une réduction des coûts**. En effet, dans les pays où le taux d'ambulantisation est élevé, les dépenses hospitalières considérées dans leur ensemble ont continué d'augmenter. Si le coût par intervention ambulatoire est certes moins haut, la forte hausse du nombre de cas annule souvent cet avantage. Ainsi, l'étude montre que l'ambulantisation ne peut contribuer à la réduction des coûts qu'à condition d'être accompagnée d'une maîtrise de l'évolution quantitative des prestations thérapeutiques et d'une adaptation des structures de soins.

Vu ce qui précède, le Surveillant des prix émet les recommandations suivantes :

1. **Élargir la liste des interventions** : élargir considérablement la liste des interventions chirurgicales devant en principe être effectuées en ambulatoire.
2. **Adapter les structures de soins** : s'atteler rapidement à réorganiser systématiquement les structures existantes de manière rationnelle au profit d'offres ambulatoires efficaces, sous

forme de cliniques de jour ou de centres de soins intégrés. En parallèle, procéder à une réduction ciblée des surcapacités stationnaires afin de diminuer les offres redondantes.

3. **Planifier les soins à l'échelle nationale** : remplacer la planification hospitalière actuelle, qui, en s'arrêtant aux frontières cantonales, fait obstacle à la mise en place d'une structure hospitalière et de soins efficiente, par une planification nationale fondée sur les régions de soins et les données relatives à la qualité.
4. **Surveiller l'évolution des coûts et des quantités** : observer et évaluer systématiquement l'évolution des coûts et des quantités concernant les prestations stationnaires et ambulatoires des hôpitaux et des centres ambulatoires (cabinets médicaux, cliniques de jour, notamment).
5. **Adapter les incitations financières** : baisser les prix de base à un niveau économiquement raisonnable afin d'éviter le choix de traitements stationnaires pour des raisons purement financières. Cela nécessite notamment de mettre rapidement en œuvre une norme d'efficacité nationale efficace concernant la rémunération des prestations stationnaires des hôpitaux.
6. **S'inspirer des bonnes pratiques observées à l'étranger** : analyser systématiquement les bonnes pratiques des autres pays et les adapter au contexte suisse afin de bénéficier de modèles sur mesure et éprouvés.

L'intégralité de l'étude peut être consultée sur le site de la Surveillance des prix, en cliquant sur ce https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/fr/dokumente/studien/bericht_ambulantisierung.pdf.download.pdf/Bericht%20Ambulantisierung.pdf

[Stefan Meierhans, Maira Fierri, Malgorzata Wasmer, Kaspar Engelberger]

1.2 Hausse des coûts dans un contexte de faible inflation : comment cela s'explique-t-il ?

Bon nombre de gens voient leurs dépenses de logement et d'énergie, d'alimentation ou de santé augmenter, souvent de manière plus marquée que ne le suggère l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Une raison à cela, l'IPC est un indice de prix, pas un indice de dépenses. Il mesure les prix en moyenne, sans tenir compte des charges individuelles des ménages, des primes d'assurance-maladie ou des impôts. Le Surveillant des prix fait apparaître ces différences en distinguant tout d'abord les problèmes liés à la mesure du coût de la vie et en identifiant d'autres facteurs pertinents. La conception concrète d'un instrument de mesure sera examinée dans une prochaine étape.

Que mesure l'IPC et que ne mesure-t-il pas ?

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC), également appelé indice de renchérissement ou d'inflation, est calculé chaque mois par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il mesure le **renchérissement**, autrement dit l'**évolution moyenne des prix** des biens de consommation et des services en Suisse. L'IPC se base sur un « panier-type » dont la composition reflète les habitudes d'achat des ménages suisses. Quelque 100 000 prix sont relevés chaque mois.

L'IPC ne couvre « que » 60 % du budget moyen d'un ménage. **Les cotisations sociales, les primes d'assurance-maladie, les impôts, les achats immobiliers et les pensions alimentaires n'y sont pas inclus, car ils ne font pas partie des dépenses de consommation au sens strict du terme, mais relèvent soit des transferts, soit de la constitution de patrimoine.**

Dans le secteur de la santé en particulier, on constate que l'IPC reflète uniquement l'évolution moyenne des prix, excluant ainsi l'évolution des coûts. Si les prix des médicaments représentés dans l'IPC suivent une courbe descendante (cf. figure 1), c'est parce que les prix des médicaments compris dans le panier-type sont en recul. Du côté des coûts, en revanche, les dépenses de médicaments remboursées par l'assurance de base (AOS) ont fortement augmenté. Ces remboursements contribuent d'ailleurs au renchérissement des primes d'assurance-maladie pour plus de 20 %.

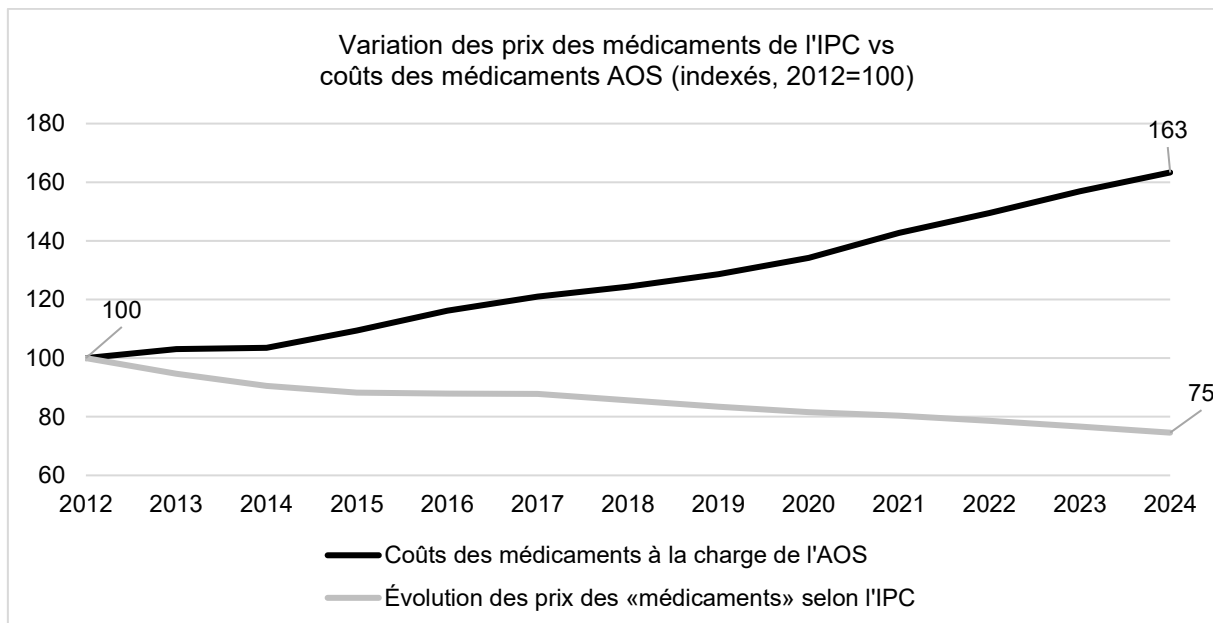


Figure 1 : Comparaison entre l'évolution des prix du poste « médicaments » dans l'IPC et celle des dépenses de médicaments à charge de l'AOS, données indexées 2012=100, sources : OFS, OFSP, figure originale.

Entre 2012 et 2024, le poste « médicaments » a diminué de 25 % au sein de l'IPC, alors que les dépenses de médicaments à charge de l'AOS (via le médecin, la pharmacie et l'hôpital en ambulatoire) ont augmenté de 63 % sur la même période. Cela tient notamment au coût plus élevé des nouvelles préparations et à l'augmentation des quantités, deux facteurs qui n'apparaissent pas dans l'indice. Malgré les baisses de prix des médicaments existants décidées par l'État, les prescriptions ciblent souvent des produits plus récents et plus chers.

Ce que l'IPC ne mesure pas mais que d'autres indices mesurent

Différents **indices complémentaires** fournissent des informations sur l'évolution des coûts qui ne sont que partiellement ou pas du tout prises en compte dans l'IPC.

- Dans le secteur de la santé, l'[indice des primes d'assurance-maladie \(IPAM\)](#) mesure l'évolution des primes d'assurance-maladie obligatoire et des primes d'assurance complémentaire – un facteur de coûts qui grève le budget de nombreux ménages.
- En ce qui concerne les coûts du logement et de l'énergie, qui représentent également une large part des dépenses des ménages, l'[indice des prix de l'immobilier résidentiel \(IMPI\)](#) et le [dashboard de l'énergie](#) de l'Office fédéral de l'énergie fournissent des données actualisées sur les prix de l'immobilier, de l'électricité, du gaz, du mazout, de l'essence et du diesel.
- Du côté des revenus, l'[indice suisse des salaires \(ISS\)](#) montre l'évolution des salaires nominaux et réels et sert d'indicateur pour l'évolution des revenus dans différents secteurs économiques.
- La page [Statistique de charge fiscale](#) indique quant à elle le montant des impôts sur le revenu et la fortune dans les communes, met en évidence les différences régionales et permet d'effectuer des comparaisons en fonction du revenu, de la situation familiale et du lieu de résidence.

La figure 2 montre l'évolution de différents indices depuis 2017. Contrairement à l'indice des salaires nominaux, qui a évolué de manière très similaire à l'indice des prix à la consommation (IPC), l'indice des primes d'assurance-maladie pour l'assurance de base obligatoire (IPAM AOS) ressort en nette hausse. L'augmentation a été encore plus marquée du côté de l'indice des prix de l'immobilier résidentiel (IMPI) (calculé en valeurs annuelles sur la base de la moyenne des valeurs trimestrielles).

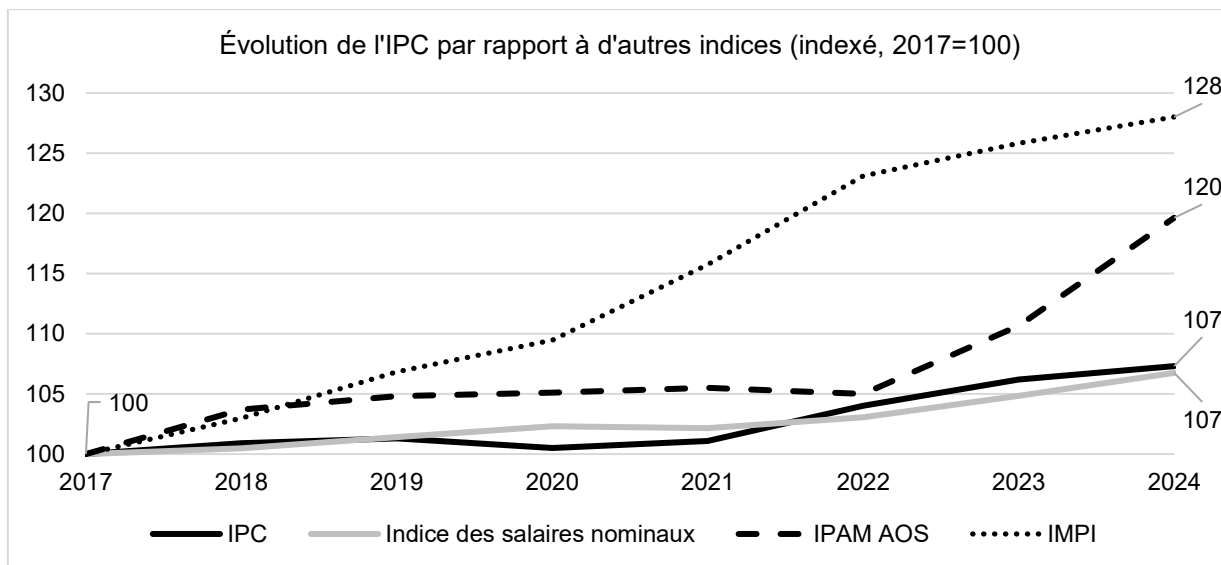


Figure 2 : Évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) par rapport à l'indice des salaires nominaux, à l'indice des primes d'assurance-maladie pour l'assurance de base obligatoire (IPAM AOS) et à l'indice des prix de l'immobilier (IMPI). Source : OFS, figure originale.

Globalement, ces différents indices fournissent une **image plus nuancée de la réalité des ménages suisses**. Cela dit, on ne dispose toujours pas d'un instrument capable de refléter directement les structures de dépenses individuelles et le coût de la vie de la population dans toute sa diversité.

La complexité qui se cache derrière une moyenne

Les valeurs présentées dans la figure 2 constituent des **moyennes**, lesquelles ne reflètent pas les réalités vécues au plan individuel. Or celles-ci varient grandement : le revenu, la structure du ménage, les conditions de logement et les habitudes de consommation conditionnent les dépenses dans une large mesure. Ne rendant pas suffisamment compte de ces disparités, les moyennes aboutissent dans tous les cas à une simplification. Les différences individuelles sont particulièrement visibles dans certains domaines :

- **Différences de revenus** : les ménages à faible budget consacrent comparativement une plus grande partie de leur revenu aux besoins de base. Les augmentations de prix qui s'appliquent à tous les ménages et ne dépendent pas du revenu les touchent particulièrement, car ils achètent généralement déjà les produits les moins chers et, dès lors, peuvent difficilement se rabattre sur des alternatives moins onéreuses. En revanche, les ménages disposant de revenus plus élevés jouissent d'une plus grande marge de manœuvre en matière de consommation et d'épargne.
- **Différences régionales** : les loyers, les impôts, les primes d'assurance-maladie, les coûts de la mobilité et les offres de loisirs varient fortement entre la ville et la campagne ainsi qu'entre les régions.
- **Type de ménage** : la garde des enfants et l'éducation grèvent nettement plus le budget des familles que ceux des personnes vivant seules ou sans enfant. Ces dernières, en revanche, affichent souvent des coûts par tête plus élevés et ne profitent pas, par exemple, des emballages grand format moins chers.
- **Coûts du logement** : si les loyers représentent environ 20 % de l'IPC, dans la réalité, ils pèsent bien plus lourd pour de nombreux locataires. Par ailleurs, les nouveaux loyers sont nettement plus coûteux que dans le cas des locations en vigueur depuis de nombreuses années ; en clair, les personnes occupant un logement depuis longtemps paient en général sensiblement moins que si le même logement était reloué aujourd'hui. Les investissements, et donc les prix payés à l'achat d'un appartement ou d'une maison, ne sont pas pris en compte dans l'IPC, de sorte que la hausse des prix de l'immobilier pèse davantage sur la réalité vécue par de nombreuses familles que ne le montre l'inflation officielle.

- *Autres facteurs* : l'âge, la santé, les habitudes alimentaires et la formation influent eux aussi sur les dépenses. Ce qui est considéré comme nécessaire varie par ailleurs considérablement selon le lieu de résidence, le mode de vie et les préférences (voiture vs transports publics, sorties au restaurant, animaux domestiques, loisirs, vacances, etc.). Sans compter que les habitudes de consommation évoluent au cours de la vie, au gré des tendances sociales, des développements technologiques ou des nouveaux produits mis sur le marché.

Pour mieux saisir les différences individuelles, le [calculateur de renchérissement individuel](#) permet de déterminer le taux de renchérissement personnel en fonction de sa propre structure de consommation et de le comparer à la moyenne suisse.

Perception des variations de prix

Outre les différences individuelles, notre perception **subjective** joue un rôle central dans l'estimation de l'évolution des prix et des dépenses. Ainsi, le ressenti personnel diffère souvent des chiffres officiels de l'inflation. Il y a plusieurs raisons à cela :

- *Focalisation sur les produits fréquemment achetés* : les changements de prix des biens quotidiens comme les aliments ou le carburant sont perçus de manière particulièrement aiguë.
- *Aversion à la perte* : les personnes ressentent plus fortement, sur le plan émotionnel, les augmentations de prix que les baisses de prix de même ampleur. Les baisses de prix – par exemple pour l'électronique – passent souvent inaperçues. Il en résulte une perception faussée de l'évolution générale des prix.
- *Effets différés sur les prix* : les variations de prix de l'électricité, du gaz ou du mazout ne sont souvent perceptibles qu'avec un certain décalage dans les décomptes de charges.
- *Évolution des prix à long terme* : le taux d'inflation annuel exprime l'évolution des prix à court terme, alors que l'empreinte des augmentations de prix sur les consommateurs s'étend sur plusieurs années.

La perception subjective et les facteurs psychologiques tels que l'aversion à la perte, la focalisation sur les produits fréquemment achetés ou les effets différés sur les prix expliquent pourquoi, par rapport au reflet donné par les chiffres officiels de l'inflation, l'évolution des prix est souvent perçue de manière plus vive ou différente.

L'[indice du climat de consommation](#) reflète l'attitude des consommateurs face à la situation économique et fournit des indications sur leurs attentes et leur confiance dans l'évolution de l'économie.

Le conseil budgétaire au service d'une meilleure appréhension du coût de la vie

Le Surveillant des prix entretient des échanges avec l'association faîtière **Budget-conseil Suisse**, qui propose sur son site Internet des exemples de budgets pour différentes formes de ménages, des célibataires aux couples, en passant par les familles et les familles monoparentales. Ces modèles montrent comment les dépenses de logement, d'alimentation, de transport, de garde d'enfants, de loisirs et autres se répartissent dans la pratique, en tenant compte des différences de revenus.

Le conseil budgétaire s'accompagne en outre d'outils pratiques tels qu'un calculateur et une application permettant à chacun d'établir un budget réaliste en fonction de sa situation individuelle. Cela permet de comprendre quelle part du revenu est consacrée aux différentes catégories de dépenses et comment des optimisations pourraient être réalisées de manière ciblée.

Ces offres complètent les indices purement statistiques via une approche en prise avec le quotidien, contribuant ainsi de manière importante à une meilleure appréhension du coût réel de la vie.

Conclusion et perspectives

L'IPC reste un instrument central et indispensable pour mesurer l'inflation en Suisse et offre une base solide pour les analyses économiques et les décisions politiques. Le fait est néanmoins que **les chiffres officiels de l'inflation ne reflètent pas les dépenses des ménages dans toute leur réalité. Les différences individuelles, les particularités régionales, la structure des ménages, les facteurs psychologiques et la perception subjective font que la charge financière de nombreux ménages peut être plus élevée ou vécue autrement que le réel exprimé par les valeurs moyennes de l'IPC.**

Les indices complémentaires, p. ex. pour les primes d'assurance-maladie ou les prix de l'immobilier, fournissent de précieux compléments d'information, mais ne reflètent que partiellement les différences au sein des ménages.

Pour l'avenir, il est important de **poursuivre la discussion sur les indicateurs complémentaires et d'examiner des solutions qui soient proches de la pratique**. L'objectif est de rendre plus visible la charge financière réellement supportée par la population. Du fait des défis méthodologiques qui se posent, le Surveillant des prix envisage à présent une collaboration plus étroite avec des services spécialisés externes. Les travaux en ce sens sont en cours.

[Stefan Meierhans, Mirjam Trüb, Audrey Regli]

2 COMMUNICATIONS

2.1 Nouvelle baisse des frais liés aux paiements par carte de débit pour les commerçants suisses

En juillet dernier, la COMCO et Visa ont convenu d'un taux moyen de commission d'interchange de 0,15 % pour les paiements par carte de débit dans le commerce physique national. En outre, les commissions d'interchange transfrontalières pour les paiements par carte de débit et de crédit provenant de l'EEE ont été réduites.¹

Dans ce contexte, le Surveillant des prix a écrit en août à Worldline Suisse SA (« Worldline »), le principal prestataire de services de traitement des paiements par carte. L'objectif était de déterminer les mesures que l'entreprise allait prendre pour répercuter la baisse des commissions d'interchange pour l'utilisation des cartes de débit Visa sur sa clientèle.

Worldline nous a récemment informés qu'elle prévoyait les mesures suivantes :

1. Réduction des frais à compter du premier janvier 2026 :

À partir du 1er janvier 2026, les frais pour les transactions Visa Debit effectuées en point de vente dans le modèle de tarification « Blended » seront réduits de 0.95 % + CHF 0.10 à 0.49 % + CHF 0.10.

Conformément à l'accord amiable conclu entre le Surveillant des prix et Worldline, les frais pour les transactions d'un montant compris entre 0.01 et 14.99 francs seront réduits de 0.65 % + CHF 0.10 à 0.19 % + CHF 0.10. Ces réductions s'appliqueront à tous les nouveaux contrats conclus à partir du 1er janvier 2026, ainsi qu'aux renouvellements de contrats.

2. Suppression de la majoration au premier février 2026 :

À partir du premier février 2026, tous les commerçants ayant convenu avec Worldline du modèle tarifaire « Blended » seront exemptés de la majoration de 0,19 % sur les transactions Visa Debit Wallet effectuées en magasin.

En outre, Worldline a annoncé vouloir examiner d'autres ajustements. Le Surveillant des prix attend avec confiance l'annonce d'éventuelles nouvelles mesures.

Le Surveillant des prix salue l'attitude proactive de Worldline et se réjouit de constater que l'entreprise – après [l'accord à l'amiable](#) conclu en juin dernier – franchit une nouvelle étape vers des frais encore plus avantageux pour les commerçants suisses.

[Andrea Zanzi]

2.2 Taxes sur l'eau – Des électeurs de la commune d'Aadorf lancent un référendum contre le doublement des redevances

En août 2024, la commune d'Aadorf a soumis au Surveillant des prix un projet d'adaptation des taxes sur l'eau prévue pour le 1er janvier 2025. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix est notamment arrivé à la conclusion que, dans un premier temps, une hausse moindre des tarifs suffirait à équilibrer les comptes et à couvrir les coûts supplémentaires. Il a donc proposé, d'une part, de limiter, dans un premier temps, l'augmentation des redevances à 30 % et, d'autre part, d'introduire un modèle plus différencié pour les taxes de base. Le conseil communal n'a pas suivi cette proposition et prévoyait de mettre en vigueur les nouveaux tarifs de l'eau au 1er janvier 2026. Cependant, des citoyens engagés ont recueilli en peu de temps plus de signatures que nécessaire pour lancer un référendum contre la décision du conseil communal. L'augmentation des taxes sur l'eau, initialement prévue pour le 1er janvier 2026, a donc été momentanément suspendue.

[Greta Lüdi]

¹ Cf. : [La COMCO obtient une baisse des commissions d'interchange pour les cartes Visa](#)

2.3 Taxes sur les eaux usées – La commune de Bubikon suit la proposition du Surveillant des prix

En août 2025, la commune de Bubikon a soumis au Surveillant des prix un projet d'adaptation des taxes sur les eaux usées prévue pour le 1^{er} janvier 2026. La commune envisageait d'augmenter les redevances d'environ 50 %. Après un examen approfondi, le Surveillant des prix a reconnu la nécessité d'une hausse des recettes tarifaires, mais pas dans l'ampleur prévue. Il a donc proposé d'envisager une augmentation échelonnée des recettes issues des redevances. La commune de Bubikon a suivi cette proposition et a fixé les taxes sur les eaux usées à un niveau plus bas que prévu. Le nouveau tarif sur les eaux usées devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

[Greta Lüdi]

2.4 Baisse du prix du chauffage à distance dans le canton de Neuchâtel à la suite d'un accord à l'amiable entre le Surveillant des prix et Viteos SA

À la suite d'une enquête informelle du Surveillant des prix concernant les tarifs de chauffage à distance (CAD) de Viteos SA à La Chaux-de-Fonds, l'entreprise a élaboré un nouveau modèle de calcul de ses tarifs.

Ce modèle sera appliqué de manière uniforme dans l'ensemble des réseaux de CAD de Viteos et entraînera une baisse du tarif standard de 134.49 CHF/MWh en 2025 à 128.00 CHF/MWh en 2026 pour La Chaux-de-Fonds (taxe CO2 incluse), soit une réduction de 4.8 %. Les tarifs de Le Locle et de Neuchâtel baisseront de 2,6 % et 3 %.

Le Surveillant des prix estime que les grands principes du nouveau modèle de calcul de Viteos SA sont appropriés pour la fixation des tarifs de chauffage à distance. Il émet toutefois certaines réserves sur quelques paramètres, mais accepte la méthode proposée dans le cadre d'un compromis.

Lors des négociations, le Surveillant des prix a tenu compte de l'effort consenti par Viteos SA en faveur de sa clientèle.

Le règlement amiable peut être consulté [sur le site web](#) du Surveillant des prix. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

[Julie Michel]

2.5 Tarifs du chauffage à distance - Bâle-Ville suit partiellement la proposition du Surveillant des prix concernant IWB

Dans le cadre de la procédure d'audition prévue par l'art. 14 LSPr, le Surveillant des prix avait émis en juillet 2025 une proposition concernant l'adaptation des tarifs de chauffage à distance d'IWB au 1^{er} octobre 2025.

Le gouvernement de Bâle-Ville (Regierungsrat) a désormais rendu sa décision et a partiellement suivi les propositions du Surveillant des prix.

IWB a notamment **repris la proposition du Surveillant des prix concernant la marge de distribution** : Celui-ci a souligné que les paiements d'acomptes réduisent en principe les actifs circulants nécessaires à l'exploitation et doivent être pris en compte dans le calcul des besoins en liquidité. Il a demandé à IWB de recalculer la marge commerciale sur la base des besoins réels en liquidités et d'éviter une double imputation des coûts de financement. Cette adaptation conduit à une **marge de distribution nettement réduite** et à un calcul plus transparent.

En revanche, le Regierungsrat **n'a pas suivi** la recommandation du Surveillant des prix concernant la **taxe de concession**. Le Surveillant des prix avait demandé de renoncer à cette taxe, considérant qu'il

s'agit d'une charge assimilable à un impôt, peu usuelle en Suisse et susceptible de renchérir inutilement une prestation essentielle. Le gouvernement cantonal a décidé de la maintenir.

La décision complète du Regierungsrat est disponible ici :

<https://www.bs.ch/api/government-resolutions/document/246eeb2e27444f6b8ceb89ea63e00322-332/3/Dokument>

La proposition du Surveillant des prix est publiée sur le site internet :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/chauffage-a-distance.html>

Le Surveillant des prix prend acte de cette décision et poursuivra son suivi des réseaux thermiques afin de garantir des tarifs transparents et proportionnés au bénéfice des consommatrices et consommateurs.

[Julie Michel]

3 MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/Renseignements :

Demandes des medias : media@pue.admin.ch

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

4 Propositions du Surveillant des prix conformément aux articles 14 et 15 LSPr, ainsi qu'à l'article 5a OGEmol

Le Surveillant des prix publie dans chaque Newsletter, la liste des entités auxquelles il a envoyé une proposition conformément aux articles 14 et 15 LSPr et 5a OGEmol.

Si une autorité législative ou exécutive de la Confédération, d'un canton ou d'une commune est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix par une entreprise puissante sur le marché, elle prend au préalable l'avis du Surveillant des prix. Celui-ci peut proposer de renoncer en tout ou partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 al. 1 LSPr). Par analogie, les autres organes fédéraux chargés de la surveillance de prix doivent consulter le Surveillant des prix conformément à l'art. 15 LSPr. Les émoluments fixés par la Confédération doivent eux aussi être soumis au Surveillant des prix conformément à l'art. 5a OGEmol.

Entre le 10 novembre 2025 et le 21 novembre 2025, le Surveillant des prix a envoyé ses propositions aux entités suivantes :

Datum/ Date/ Data	Fälle/ Cas/ casi
	Wasser/ Eau/ Acqua
21.11.2025	Bettwiesen (TG)
14.11.2025	Brienz (BE)
21.11.2025	Milvignes (NE)
	Abwasser/ Eaux usées/ Canalizzazioni
21.11.2025	Bercher (VD)
	Abfall/ Déchets/ Rifiuti
13.11.2025	Füllinsdorf (BL)
14.11.2025	Neuenhof (AG)
14.11.2025	Seengen (AG)